

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 2

Demande de la Régie : Expliquer de quelle façon la revente d'été a été considérée au tableau de la page 5.

Réponse :

Les revenus reliés à la vente de 396 10³m³/jour du 1^{er} avril au 30 septembre ont été appliqués en réduction des coûts de l'item «FTLH (primaire, secondaire et échange)» lignes 44 et 57, colonne 4.

Il est à noter que les coûts d'achats des capacités de transport sur le marché secondaire sont également intégrés à cette rubrique.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3885-2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 13/05/2014
Pièces n°: B-0037